

Je viens d'apprendre dernièrement qu'une commission Gouvernementale aurait étudié le système de zones, et aurait émis certains avis.

Ces avis tels qu'ils m'ont été communiqués se prêtent à de sérieuses objections.

1. La concession de 500 hect. en propriété avec un minimum de 200 hect. en un bloc:-

Dans certaines parties du pays il est impossible de trouver de telles superficies, notamment dans notre zone. Le maximum que l'on pourrait trouver sans déménager les indigènes ou dangereusement diminuer les pâturages est d'environ 50 hect. Il moins alors qu'on aille se mettre au sommet des grandes montagnes de pierre, tout à fait inaccessibles.

Donc la question de la superficie de terre à être accordée en bail, et pas en propriété, pourrait être limitée à 500 hect. mais le détenteur aurait le droit de choisir ces blocs et en déterminer la superficie, sans avoir de minimum fixe. On pourrait fixer une limite au total de blocs détenus, ce qui serait peut être sage.

2. La superficie de 500 hect.:- Sur cette superficie doivent se trouver le centre industrielle et les habitations, camps etc. 15 hectares; arbres (superficie imposée par le Gouvernement) 25 hectares; superficie nécessaire au pâturage de 20 vaches et 5 t^{er}reaux reproducteurs (imposés par l'état) 125 hect. Terrain inutilisable (loyéme générale pour l'Afrique Tropicale) 15 % soit 75 hect. Pour recapituler.

Centre & habitations	15 hect.
Arbres	25 "
Pâturage	125 "
Inutilisable	75 "

240

Donc il resterait pour champs d'essais pépinières et cultures une superficie de 260 hect. Ceci n'est pas beaucoup pour ceux qui sont intéressés dans la culture directe.

Je crois qu'il serait une erreur de donner les 500 hect. en propriété, il serait mieux de les donner en bail, même de longue durée et renouvelable.



3. L'obligation de planter 25 hect. d'arbres. Tout à fait d'accord, mais ne pouvons nous pas avoir autre chose que l'éternel eucalyptus hybrides du pays.

4. L'élevage. Je suis tout à fait opposé à cette imposition d'introduction de bêtes reproductrices.

En premier lieu sommes nous certains que le pays est partout propice, est-il ~~propre~~, pouvons nous être sur que nous pouvons suffisamment isoler nos bêtes des troupeaux indigènes, ou cela va t'il nous mener ~~à~~ des "dipping tanks etc." pour les reproducteurs et leurs jeunes, qu'elles sont les résultats obtenus par le Gouvernement dans ses essais? Cela sont des questions fondamentales auxquelles il nous faut des réponses bien étudiées avant de nous lancer dans l'élevage.

Il me semble qu'il vaudrait beaucoup mieux qu'un organisme compétant et scientifique s'occupe de faire les études et les expériences nécessaires. Le service vétérinaire de la colonie est tout indiqué pour ceci.

De plus parmi les détenteurs de zone il est à prévoir que bien d'entre eux ne seront pas intéressés à l'élevage, que ce seront des sociétés agricoles, dont le personnel sera des agronomes. Devront ils alors amener spécialement un Européen pour s'occuper de leurs bêtes reproductrices, construire des étables et des "dipping tanks" qui ne les intéressent nullement, et qu'ils considéreront comme une imposition. ~~Alors~~ tout cela, ^{sans} plus des nourritures spéciales les bêtes doivent mourir.

C'est là une imposition tout à fait hors proportion. De plus cela ne sera fait sérieusement, sauf par les sociétés d'élevage.

Pourquoi les sociétés doivent elle toutes s'occuper d'élevage? Toutes les zones ne sont pas des pays d'élevage.

Et puis ayant peut être réussi à avoir un nombre sérieux de bêtes croisées qui va multiplier les "dipping tanks" nécessaires?

Si le Gouvernement insiste absolument à ce que toutes les sociétés s'occupent de l'élevage, qu'il permette à ceux qui veulent de transformer leur obligation en subside. Mais tout cela me semble peu justifiable. Que les éleveurs fassent leur élevage et les agriculteurs leur agriculture, et que le Gouvernement établisse ses

station, et s'occupe des troupeaux, après avoir fait des expériences qui leur donneront des bases de départ.

5. Comptoir commercial :- Nous ne sommes pas des commerçants, laissons le commerce à ceux qui le font. Il est très logique que le détenteur d'une zone établie une cantine à son centre où il vendra à des prix spéciaux à ses agriculteurs et à ses travailleurs.

Il me semble illogique de permettre ~~seul~~ à des sociétés agricoles et d'élevage d'avoir des comptoirs commerciaux en dehors des postes. Une cantine suffit.

6. En ce qui concerne la co-opération entre la société et les Indigènes, nous devons laisser encore pour quelque temps la plus grande liberté à tous deux dans ce domaine.

De les lier dès le début par des contrats, des avances d'argent et d'outils, pour faire des cultures spécifiées et d'une étendue fixe, c'est les amener, la grande majorité droit à la prison. Le Mu-hundi est loin d'être prêt pour l'application d'un tel système.

Quelle est le système foncier prévu par le Gouvernement pour les Indigènes? Si nous allons établir de grands nombres d'Indigènes sur des terrains déjà assez importants en superficie, et pour faire des cultures de longue haleine nous devons leur assurer leurs terrains. Et comment? Le Gouvernement^e est-il prêt à accorder ce qui est à prévoir pour plus tard / aux Indigènes les droits de la propriété/a-t-il un programme en ce domaine. Nous ne pouvons pas bouleverser le système actuel du jour au lendemain et sans bien étudier la question.

Et puis les corvées pour le chef ne devront elles pas être remplacées par peut être un paiement d'argent pour que l'Indigène soit sûr d'être laissé en paix à ses cultures.

Cela sont des questions qui engagent tout l'avenir du pays et qui demandent une étude approfondie.

Il me semble que nous ne pouvons pas lier l'homme pour faire une culture qu'il ne connaît pas, et dont il ne sait nullement le rendement. En outre ~~lui fournir~~ lui fournir de l'argent et des outils c'est le bouleverser complètement. Presque tous dépenseront très vite l'argent, et beaucoup vendront leurs outils.

Prière de se rappeler que le Lurundi est au début de son évolution, que nous arriverons à beaucoup de choses. ~~inclu~~ co-opératives de ventes, banque agricole, charrues à boeufs, l'emphytéose et la pleine propriété etc, etc. pour les Indigènes, mais pas par pas et année par année. Surtout ne brusquons pas le début. Nous avons un magnifique système, ^{mais} nous devons bien étudier nos pas.

Et puis la division de 5/6 au détenteur et 1/6 à payer à l'Indigène seulement. Comment justifier un tel partage? Qu'elle folie de tâcher de l'appliquer. Imaginez vous la scène, le cultivateur qui s'amène avec sa récolte, mettons six charges; sagement il vous en remet cinq pour lesquels il est remercié, seule la sixième est mise sur la bascule et il reçoit une toute petite somme. C'est pour cela qu'il a travaillé toute une année :- On aura beau lui dire qu'il a en tant en avance, tant en outils, c'est ce qu'il a en main qui compte.

Et puis comment justifier cette division, je voudrais bien en lire la justification.

~~Cette~~ ^{Cette} ~~une~~ prévision, en elle seule est suffisante pour crouler tout le système. Cela ne tient pas debout. Nous devons agir avec beaucoup plus d'équité. C'est par la co-opération que nous arriverons et non par la compulsion.

De mon avis comme nous sommes encore dans les débuts, nous devons laisser l'horizon aussi libre que possible, ne pas l'encombrer, ni nous entourer d'un tas de haies dont nous ne connaissons nullement les sorties.

Nous devons nous débrouiller avec nos indigènes, et pour cela ^{nous} avons besoin des garanties suivantes :-

1. L'extension de notre détention de la zone par tranches, pourvu que nous ayons rempli nos obligations, et que notre pays prospère.

2. Une ~~garantie~~ ^{garantie} suffisante pour l'avenir pour nous justifier a construire des usines.

3. ^{Du moment} ~~Donne~~ que l'on travaille on reste ~~seul~~ dans sa zone.

4. Le commerce reste limité aux postes, et le commerce ambulante reste interdit.

5. La liberté de faire des contrats d'achats de récoltes avec les Indigènes approuvés par l'état et pour des périodes bien déterminées et pas longues.

6. La liberté de faire des contrats avec l'Indigène sur une base de partage de la vente de produits finis en Europe.

En retour nous ~~fournissons~~ ^{fournissons} :-

1. Un centre d'écoulement et des facilités de vente pour l'Indigène de ses produits.

2. Des graines sélectionnées, et des essences forestières.

3. Un personnel blanc et noir spécialisé pour la surveillance des cultures et de l'afforestation de la zone.

4. Des pépinières et des champs d'essai qui servent d'exemple à l'Indigène.

5. Une éducation agricole dans l'école.

6. Des ~~soins~~ ^{soins} médicaux aux cultivateurs dans le dispensaire.

7. L'encouragement et l'instruction dans l'emploi de meilleurs façons de culture et de labour.

Vu les paragraphes 3 et 6 il résulte que je suis d'avis de maintenir le dispensaire et l'école ^{tenis} que toute société sérieuse s'occupe d'office de la santé de ses cultivateurs. De plus ces dispensaires seraient de la plus grande utilité aux médecins en tournée qui pourraient établir ^{dans} des centres d'activité de nuit, et vu les Indigènes qui sont constructifs, on leur pourrait offrir une participation à l'entre-^{la}tenement d'écoles, de dispensaires, etc.

Zones de protection ou protégées
en région d'altitude élevée.

Le M.C. est actuelle-
ment en possession de tous les
éléments de la question pour
prendre une décision. Celle-ci
devrait intervenir à bref délai,
^{pour la saison des pluies,} ou alors c'est de nouveau ^{une perte} tout un an
~~de perdre~~ pour plusieurs concession-
naires qui attendent la formule
définitive pour ~~se~~ envoyer du
personnel d'Europe et commencer
les travaux.

Au point de vue financier, il
~~serait bon~~ est utile de ~~se~~ ^{considérer}
~~perdre de vue~~ les points suivants:

1° ~~L'impossibilité~~ ^{notis annexées au n° 37 du 22-4-30 (4ème D.G. titre II)} de se rallier
aux vues de la commission ^{concernant}
l'octroi de terres au moyen ^{500 Ha au maximum}
par ~~des~~ ^{détenteur} transactions directes ~~des~~ ^{des} ~~l'organisme~~
titulaire de la zone aux indigènes

2° Pour la question du bail
emphytéotique, la durée peut
être de 35 ou 50 ans, une clause
~~de bail~~ peut toujours être introduite
dans le texte du bail et en permettant
la résiliation si le concessionnaire
ne remplissait pas certaines obligations.

Le public belge est habitué et
à la propriété, il est déjà très
difficile de lui faire admettre
l'emphytéose, donc il ~~est~~ ^{paraît} inutile
d'imposer 4 termes successifs
de 10 ans vu que le qui reste arri-
vés à vis du concessionnaire.

3° La formule innovée par le V.G.G.
Portiane consistant à n'attribuer
que des tranches de cent hectares
au fur et à mesure de la mise en
valeur serait difficile à maintenir dans

73/1/12
19/1/30

17
4
30

Les nombreux cas où la
superficie de 500 ha ~~devrait~~ être choisie
en ^{plusieurs lots (cas général) situés en} ~~des~~ endroits différents situés
dans une même zone. Le gvt ^{pourra servir} ~~restera toujours~~
^{envers le} ~~concessionnaire~~ qui
ne mettra pas le terrain en valeur
suivant une progression et dans les
délais imposés.

Le gros argument en faveur du
maintien de ce principe dans les zones
(ailleurs il devrait ^{continuer à être appliqué} ~~être maintenu~~) est que
certains concessionnaires une fois le
titre en main essayeront simplement
de faire une affaire financière. C'est
absolument exact. Aussi, si le
principe ~~serait~~ ^{doit} abandonné et pour parer
à certaines combinaisons l'occupation
effective devrait être ^{imposée} ~~faite~~ dans l'année
qui suivrait le choix des terres, celui-ci
devrait s'effectuer un an, ^{ou deux} ~~un~~ plus, après
l'octroi définitif de la zone, cette obligation
limiterait la spéculation sans l'empêcher
complètement comme il est possible de le faire
en maintenant la formule actuelle.

4^e ~~La~~ ^{La} ~~question~~ ^{est} L'obligation de planter
des vivres sur le 1/3 de chaque superficie
exploitée parait, bien que provisoire assés
généraliste pour un concessionnaire. ^{Rien n'empêcherait que} ~~La~~
vivres ~~pourraient~~ ^{pourraient} être pour la
maîtrise des produits riches arachides,
blé ^{et} pour l'autre moitié soit 1/6 de la
superficie exploitée il faut des plantes
non saisonnières, mais le manioc ne pousse
plus guère à partir de 1500 m et le banane
à partir de 800.

La formule devrait donc avoir plus
de souplesse et n'être imposée que dans les
régions où on craint la famine. Mais comment
déterminer celles-ci à l'avance? La f. Dans